

Le Grand Projet 5 du Contrat de Projet État Région (CPER) Bretagne

Le 12 avril 2007, dans le cadre du CPER Bretagne 2007-2013, l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne, et les quatre Conseils généraux bretons ont signé le Grand Projet 5 (GP5) qui a pour but de poursuivre la reconquête de la qualité de l'eau et plus généralement d'atteindre le bon état écologique des milieux aquatiques tel que défini dans la Directive Cadre sur l'Eau (DCE).

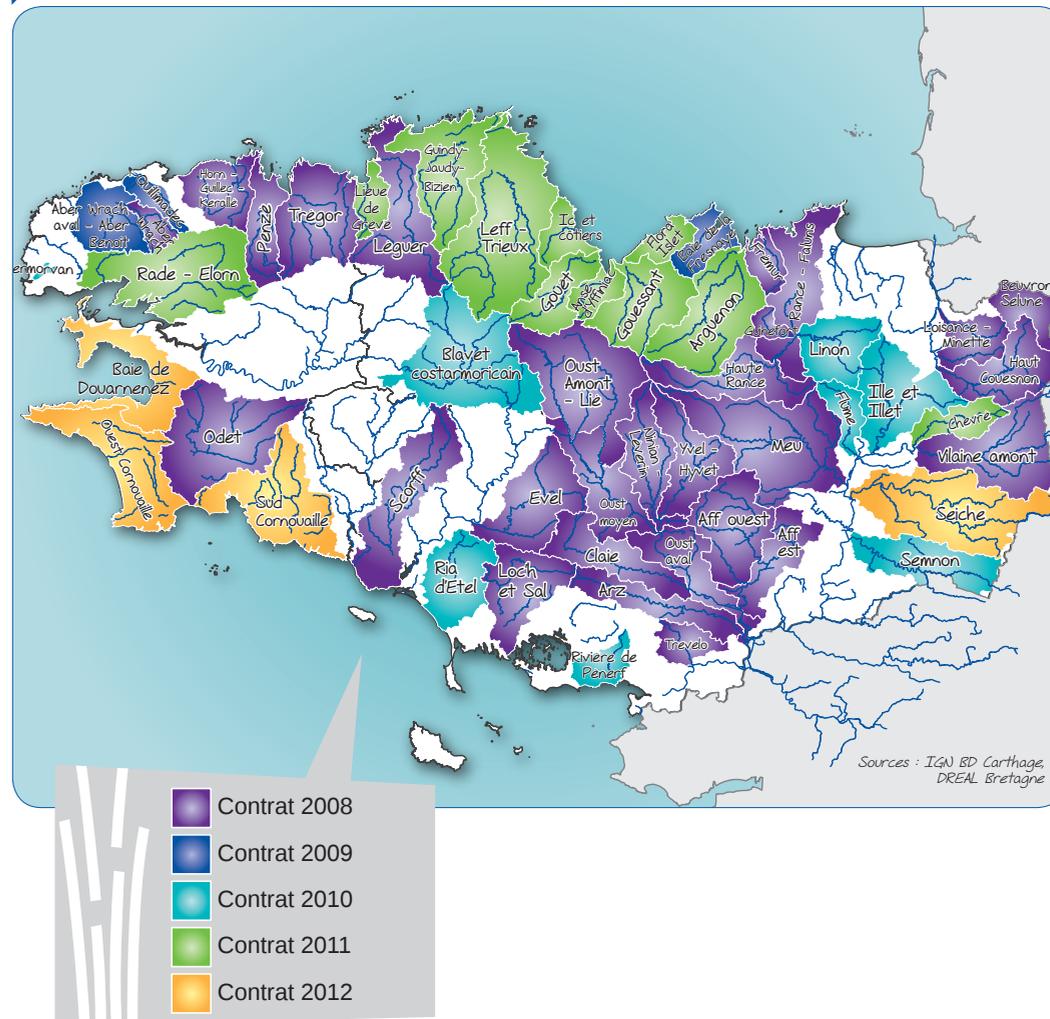
Le GP5 s'inscrit dans le prolongement des programmes Bretagne Eau Pure (BEP) et Prolittoral qui avaient pour objectif de lutter contre les paramètres nitrates et pesticides et dont il a conservé l'organisation multi-partenaire. Il vise l'atteinte des objectifs de « bon état » préconisés par la DCE en intégrant de nouveaux enjeux (phosphore, matière organique, hydromorphologie, bactériologie...) et en mettant en œuvre une politique territoriale de l'eau par espaces hydrographiques cohérents, basée sur une gestion intégrée associant tous les acteurs de l'eau.

Il s'appuie pour cela sur un budget d'environ 224 M€.

Une large part des financements du GP5 (194 M€, soit 90 %) est consacrée aux opérations de bassins versants, à travers la contractualisation d'actions d'animation agricoles (mesures agro-environnementales, investissements phytosanitaires...) et non agricoles (chartes « pesticides » des collectivités, chartes « jardineries »...). Le GP5 accompagne également le développement et la mise en œuvre des SAGE, prévus par la réglementation, en proposant deux types de contrats : des contrats de SAGE et des contrats d'élaboration de SAGE. Actuellement de nombreux contrats (bassin versant et SAGE) arrivent à échéance en 2012 et devront faire l'objet d'une évaluation en 2013.

Les contrats de bassins versants couvrent 76% du territoire breton fin décembre 2012.

Contrats de bassins versants en cours et territoires en diagnostic au 31 décembre 2012



PMPOA

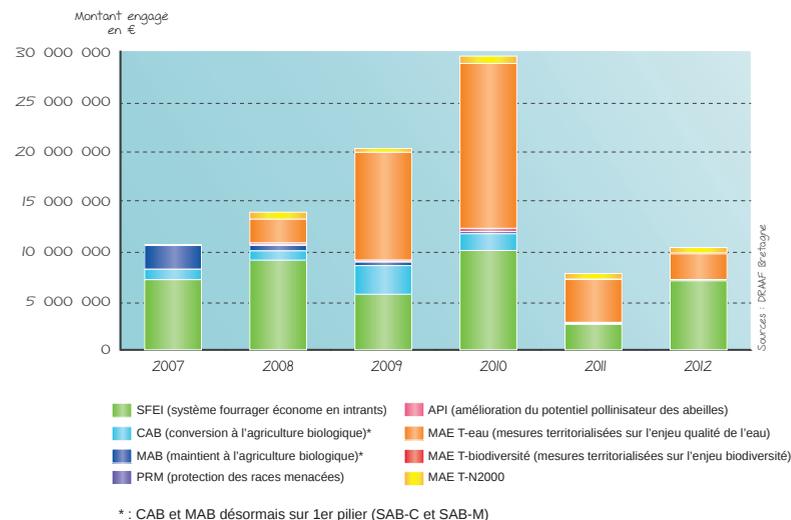
Le premier Programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (PMPOA) initié en 1994 est maintenant achevé. Le second, concernant plutôt les exploitations laitières, n'accepte plus de dossiers depuis 2006 et la quasi totalité des dossiers est maintenant soldée fin 2012. Ainsi, environ 20000 exploitations auront bénéficié d'aides sur les investissements de stockage et la gestion des effluents d'élevage afin de permettre la maîtrise agronomique des effluents d'élevage et d'éviter ainsi les fuites d'éléments polluants vers les eaux de surface notamment en période hivernale.

MAE

Les mesures agroenvironnementales (MAE) visent à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement (allant au-delà de la réglementation) par un exploitant agricole volontaire, en contrepartie d'une rémunération annuelle. L'engagement vaut pour 5 ans sur des parcelles ou éléments linéaires ou ponctuels. Le montant d'aide de la mesure est établi sur la base des surcoûts et manques à gagner induits par la pratique.

Elles sont soutenues par différents financeurs : l'Europe (FEADER), l'Etat, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne, les Conseils Généraux.

Montants engagés en MAE (y compris Plan Algues Vertes) entre 2007 et 2012



Source : portail SID - Osiris - traitement DR-ASP et DRAAF Bretagne

Mesures	2007		2008		2009		2010		2011		2012	
	Nb dossiers	Montant engagé 2007	Nb dossiers	Montant engagé 2008	Nb dossiers	Montant engagé 2009	Nb dossiers	Montant engagé 2010	Nb dossiers	Montant engagé 2011	Nb dossiers	Montant engagé 2012
SFEI	238	7 044 809 €	349	8 994 390 €	239	5 575 117 €	386	9 962 521 €	126	2 544 064 €	261	6 923 361 €
CAB	61	1 035 733 €	55	929 624 €	101	2 870 467 €	193	1 675 759 €	0	Basculement 1 ^{er} pilier	0	0
MAB	107	2 377 718 €	35	543 912 €	44	347 588 €	0	Basculement 1 ^{er} pilier	0	0	0	0
PRM	20	34 268 €	27	43 815 €	17	19 230 €	63	219 803 €	23	96 448 €	27	73 787 €
API	1	8 500 €	9	200 456 €	9	178 351 €	12	318 155 €	7	104 125 €	3	21 237 €
MAET N2000	3	5 949 €	253	707 548 €	603	389 907 €	898	740 120 €	299	575 946 €	228	568 216 €
MAET DCE		25 402 €		2 379 824 €		10 808 725 €		16 532 916 €		4 286 047 €		2 605 817 €
MAET Biodiversité		0 €		0 €		0 €		0		29 421 €		66 925 €
PHAE												
MAE rotationnelle	Mesure non ouverte						872	9 937 339 €	Mesure non ouverte			
Total	430	10 532 378 €	728	13 799 568 €	1 013	20 189 384 €	2 424	39 386 613 €	455	7 646 051 €	519	10 259 342 €

Attention : un exploitant agricole peut avoir plusieurs dossiers. Les demandes sont déposées concomitamment à la déclaration de surfaces PAC au 15 mai.

Les installations classées agricoles et industrielles

Suite aux évolutions de la nomenclature (modification des seuils) mais aussi aux restructurations des installations agricoles, le nombre d'installations classées diminue régulièrement. Par contre la surveillance continue et régulière des installations se poursuit et le nombre de contrôles réalisés chaque année reste de l'ordre de 3300 avec un taux de mise en demeure qui varie de 6 à 15 % et un taux de sanction de l'ordre de 3 à 5 %.

Concernant les élevages, les contrôles font l'objet d'un ciblage renforcé afin de répondre à l'objectif régional en particulier dans les bassins faisant l'objet d'un suivi de la Commission Européenne au titre du contentieux « eaux brutes » et les bassins concernés par le plan national « algues vertes »

Attention les données sont difficilement comparables avec d'autres bases de données y compris pour les autorisations : comptage des établissements autorisés en fonctionnement, en construction et à l'arrêt, comptage des Arrêtés Préfectoraux transmis ou des Arrêtés Préfectoraux signés, comptage des Arrêtés Préfectoraux de Mise en Demeure proposés ou signés, comptage des PV transmis par inspection ou reçus par procureur,...et dépendent aussi de la saisie dans la base utilisée.

	Déclarations reçues				Installations autorisées					Visites de surveillance et inspections approfondies	Arrêtés préfectoraux de mise en demeure		Procès verbaux	
	dans l'année		Total cumulé		dans l'année			Total cumulé			dont élevages	Procès verbaux	dont élevages	
		dont élevages		dont élevages		dont élevages	arrêtés compl.		dont élevages					
2002	2 554	2 446		17 500	683	580	497	12 004	10 006	2 725	278	129	123	79
2003	2 734	2 599		16 431	796	728	565	11 959	9 863	3 037	249	139	51	38
2004	1 465	1 265	19 080	14 731	1 017	897	682	12 185	10 096	4 102	249	120	74	28
2005	2 263	1 897	24 052	14 599	939	855	618	11 973	10 008	3 128	252	149	103	63
2006	1 245	1 086	21 241	14 092	763	659	464	10 895	9 009	3 178	364	254	181	140
2007	1 635	1 171	18 720	10 470	682	589	424	9 261	7 436	3 481	523	396	137	102
2008	1 528	1 333	19 069	11 636	991	874	961	8 879	7 109	3 408	224	111	98	61
2009	1 009	832	15 652	8 416	1 055	873	806	8 564	6 868	3 304	238	152	136	92
2010	913	802	17 142	10 088	1 246	861	855	8 734	7 207	3 325	296	226	98	70
2011	919	872	17 700	10 135	155	148	928	8 538	7 196	3 089	300	219	132	90
2012	1024	983	19 225	10 192	124	90	638	8 267	6 575	2 944	299	221	103	76
Dont														
22	<i>457</i>	457	4 651	3 118	33	29	288	2 715	2 298	1 178	98	90	50	45
29	197	156	5 115	2 179	35	25	141	2 239	1 747	520	85	76	29	25
35	<i>275</i>	275	5 235	2 618	24	14	103	1 372	968	603	64	30	16	5
56	<i>95</i>	95	4 224	2 277	32	22	106	1 941	1 562	643	52	25	8	1

Rouge italique : données probablement erronées mais erreur non identifiée

En vert italique : Données déclaration : aucune base de données fiable pour cette donnée hors élevage

Contrôles de la distribution et de l'utilisation des produits phytosanitaires

Les contrôles sont réalisés principalement dans le cadre de la conditionnalité des aides de la Politique Agricole Commune, mais aussi chez les distributeurs, les applicateurs et autres utilisateurs de produits phytosanitaires hors conditionnalité (telles les communes, les pépiniéristes non soumis à la conditionnalité des aides).

Le nombre de contrôles connaît une légère baisse et enregistre pour la deuxième année consécutive un recul des rappels à la réglementation. Le nombre global de procès verbaux dressés reste stable. Le constat de présence de produits dont l'autorisation de mise sur le marché a été retirée (PPNV) se traduit par un maintien de mesures administratives à un niveau en légère augmentation. A noter que le taux de pénalités au titre des aides PAC baisse à 25 %, après 5 années de stabilité aux alentours de 33 %.

Nombre de	contrôles	Rappels à la réglementation	Notifications de mesures administratives	Procès verbaux	Contraventions 4ème classe	Pénalités financières proposées au DDTM
AGRICULTEURS (PAC)	369	246	21	4	13	93
UTILISATEURS AUTRES QUE PAC	9	5	3	2	0	Non concerné
ETA	15	0	8	0	0	Non concerné
ETP	16	3	12	2	0	Non concerné
COLLECTIVITÉS	21	4	15	2	0	Non concerné
DISTRIBUTEURS	49	14	26	2	0	Non concerné
TOTAL	479	272	85	12	13	93

Source DRAAF

Code de l'environnement

Les contrôles effectués par les services de l'Etat, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) et la Gendarmerie font l'objet de programmes annuels de contrôles, élaborés par département en liaison avec les Parquets et validés par les Préfets. Les suites réservées à ces contrôles sont les suivantes :

Activité "contrôles 2012" de l'ONEMA en Bretagne

De manière thématique ils se répartissent de la façon suivante :

Département	Nombre de procès verbaux
22	83
29	19
35	50
56	106
Bretagne	258

Thème	Nombre de procès verbaux
pêche / braconnage anguille	18
phytosanitaires / traitement ZNT	80
défaut d'autorisation / déclaration	43
épandage effluents / non respect réglementation nitrates	68
pollutions	35
PV divers....	14

Police administrative

Bilan 2012 des contrôles police de l'eau (services police de l'eau DDTM et DDPP sur directive nitrates). Données issues du logiciel national DOMINEAU renseigné par les MISEN en 2012.

	Nombre contrôles réalisés	Nombre contrôles Non-conformes	Nombre rapports de constatation	Nombre de Procès Verbaux	Nombre de suites judiciaires
contrôles nitrates	3 138	1 333	1 302	157	40
contrôles eau (hors nitrates)	2 374	872	611	365	15
total	5 512	2 205	1 913	522	55

Ont contribué à la fourniture de données, les services et organismes suivants :

- ▶ l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- ▶ Météo France
- ▶ l'IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer)
- ▶ le CEVA (Centre d'Études et de Valorisation des Algues)
- ▶ l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques)
- ▶ l'ARS (Agence Régionale de Santé)
- ▶ la DRAAF de Bretagne (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt)
- ▶ les DDTM des 4 départements bretons (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- ▶ le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières)

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement Bretagne**

Service Patrimoine Naturel

Bâtiment Armorique, 10 rue Maurice Fabre

CS96515 - 35065 Rennes Cedex

Tél. 02 99 33 45 55

e-mail. spn.dreal-bretagne@developpement-durable.gouv.fr

